

ACTION URGENTE

TROIS MILITANTS EMPRISONNÉS POUR PARTICIPATION À UNE « MANIFESTATION NON AUTORISÉE »

Les prisonniers d'opinion Ahmed Maher, Mohamed Adel et Ahmed Douma purgeront une peine de trois ans de prison avec travaux forcés, la cour d'appel ayant confirmé leur condamnation le 7 avril pour participation à une « manifestation non autorisée ».

Outre la condamnation à trois ans de prison, la cour a confirmé l'amende de 50 000 livres égyptiennes (environ 5 250 euros) et ordonné une mise à l'épreuve de trois ans après leur libération.

Il s'agit des premiers Égyptiens condamnés à des peines de prison pour avoir enfreint la loi répressive régissant les manifestations, promulguée en novembre 2013.

Les avocats de la défense ont déclaré à Amnesty International qu'ils allaient tenter de faire appel de ce jugement devant la Cour de cassation, la plus haute instance judiciaire du pays.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 324/13. Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE12/002/2014/fr>



ACTION URGENTE

TROIS MILITANTS EMPRISONNÉS POUR PARTICIPATION À UNE « MANIFESTATION NON AUTORISÉE »

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ahmed Maher et Mohamed Adel sont membres du Mouvement des jeunes du 6 avril, groupe militant de l'opposition qui compte des milliers de membres. Ahmed Douma est un blogueur bien connu.

Les trois hommes ont été déclarés coupables par le tribunal correctionnel d'Abdeen le 22 décembre 2013 d'avoir manifesté sans autorisation aux abords du tribunal trois semaines auparavant ; durant cette manifestation, des heurts avaient éclaté entre les forces de sécurité et les manifestants.

Des sympathisants d'Ahmed Maher avaient manifesté aux abords du tribunal le 30 novembre, lorsque le militant s'était rendu au tribunal pour être interrogé par le procureur, sur sa participation présumée à une manifestation non autorisée devant le *Maglis al Shura* (Conseil consultatif). Les forces de sécurité ont tenté de disperser la manifestation en tirant des gaz lacrymogènes et des affrontements ont éclaté avec certains manifestants.

Les forces de sécurité ont arrêté Ahmed Maher et Ahmed Douma au tribunal ; pourtant, selon les avocats de la défense, les deux hommes se trouvaient à l'intérieur du bâtiment au moment des violences. Ils ont interpellé Mohamed Adel le 18 décembre 2013, après une descente des forces de sécurité au siège du Centre égyptien pour les droits économiques et sociaux, une organisation de défense des droits humains.

Les forces de sécurité auraient infligé des coups à ces hommes à l'intérieur du tribunal. Mohamed Adel et Ahmed Douma présentaient des marques de coups sur les mains, les jambes et le ventre durant l'audience d'appel. Ils ont déclaré au juge que les agents les avaient frappés dans la cellule du tribunal avant qu'ils n'entrent dans la salle d'audience pour leur procès. Les agents les ont frappés lorsqu'ils leur ont demandé d'enlever leurs menottes. Mohamed Adel a également confié à ses avocats qu'il avait été battu lors de son arrestation en novembre 2013, puis durant sa détention.

Ce procès s'inscrit dans une politique de répression envers ceux qui critiquent les autorités de transition en Égypte. Au Caire, un groupe de 25 militants comparait en justice pour avoir manifesté sans autorisation devant le Conseil consultatif le 26 novembre 2013. Des partisans du président déchu Mohamed Morsi sont également jugés pour avoir pris part à des manifestations contre les autorités. Le 28 novembre, 21 manifestantes ayant pris part à un rassemblement pacifique pro-Morsi, à Alexandrie, ont été déclarées coupables par un tribunal : 14 femmes ont été condamnées à des peines de prison et sept adolescentes à des peines dans des centres pour mineurs. Une cour d'appel a par la suite réduit la sentence à des peines avec sursis pour les femmes et à des mises à l'épreuve pour les jeunes filles.

Aux termes de la Loi réglementant le droit aux rassemblements publics, aux défilés et aux manifestations pacifiques (Loi n° 107 de 2013), les organisateurs de manifestations sont tenus de soumettre leur projet à l'approbation des autorités, qui jouissent de vastes pouvoirs pour annuler une manifestation ou modifier son itinéraire. Le président Adly Mansour a promulgué cette loi le 24 novembre 2013.

Noms : Ahmed Maher, Mohamed Adel, Ahmed Douma
Hommes

Informations complémentaires sur l'AU 324/13, MDE 12/018/2014, 8 avril 2014